

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 7 juin 2016** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Hugo Mc Dermott, conseiller
Monsieur Jacques Demers, conseiller
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Monsieur Vincent Perron, conseiller
Monsieur Robert Houle, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **CONSULTATION PUBLIQUE**
 - 3.1 Révision réglementaire du plan d'urbanisme et des règlements de zonage, de lotissement, de construction et des permis et certificats
 - 3.2 Dérogation mineure DM16-02 - Statuer sur un projet d'agrandissement d'un bâtiment accessoire à usage résidentiel situé au 423, rue Girouard, lot 3 150 232
4. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **CONSEIL :**
 - 5.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 3 mai 2016
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
 - 5.3 Dérogation mineure 16-02 - Statuer sur un projet d'agrandissement d'un bâtiment accessoire à usage résidentiel situé au 413, rue Girouard, lot 3 150 232
 - 5.4 Écritures budgétaires
 - 5.5 Accompagnement dans la gestion des ressources humaines - Mandat
 - 5.6 Dossier CNESST - Mandat pour analyse de l'ergonomie
 - 5.7 Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains - Refus des scénarios proposés
 - 5.8 Réfection rue Daviau - Réception provisoire des travaux
 - 5.9 Aménagement d'un îlot de verdure coin Roy et Daviau
 - 5.10 Station de pompage Bachand - Modification
 - 5.11 Piste de BMX - Modification emplacement butte de départ

6. LÉGISLATION :

- 6.1 Avis de motion - Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 2016-307
- 6.2 Avis de motion - Règlement de zonage numéro 2016-308
- 6.3 Avis de motion - Règlement de lotissement numéro 2016-309
- 6.4 Avis de motion - Règlement de construction numéro 2016-310
- 6.5 Avis de motion - Règlement concernant les permis et certificats numéro 2016-311
- 6.6 Avis de motion - Règlement numéro 2016-312 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation du pouvoir d'autorisation de certaines dépenses

7. SERVICE DE L'URBANISME :

- 7.1 Rapport du service

8. SERVICE TECHNIQUE :

- 8.1 Rapport du service des eaux usées
- 8.2 Rapport de mesures des boues

9. CORRESPONDANCE :

- 9.1 Sommaire de la correspondance
 - MRC des Maskoutains
 - Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
 - Bibliothèque Saint-Dominique
 - Comités de bassin versant - Bulletin
 - Ministère des Transports - Nouvelle délimitation
 - Chemin de fer St-Laurent & Atlantique - Entretien annuel
 - Office des personnes handicapées - Semaine québécoise des personnes handicapées - 1er au 7 juin

10. DIVERS

11. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-95

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : le conseiller Vincent Perron
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. CONSULTATION PUBLIQUE

3.1. RÉVISION RÉGLEMENTAIRE DU PLAN D'URBANISME ET DES RÉGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT, DE CONSTRUCTION ET DES PERMIS ET CERTIFICATS

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement aux projets de règlements mentionnés en rubrique.

3.2. DÉROGATION MINEURE DM16-02 - STATUER SUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À USAGE RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 423, RUE GIROUARD, LOT 3 150 232

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et tel que mentionné dans l'avis public, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement à la demande de dérogation mineure mentionnée en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

5. CONSEIL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-96

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2016

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : le conseiller Vincent Perron
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2016 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-97

5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 7 juin 2016 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires (semaine 17 à 21) : 42 157,70 \$

Déboursés déjà payés :

- Chèques C0009939 à C0009948 : 25 563,71 \$
- Chèques manuels M0007221 à M0007231 : 26 285,22 \$
- Accès D L1600064 à L1600082 : 37 580,15 \$

Déboursés à payer :

- Chèques C0009949 à C0010034 : 475 130,44 \$

Total : 606 717,22 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-98

5.3. DÉROGATION MINEURE 16-02 - STATUER SUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À USAGE RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 413, RUE GIROUARD, LOT 3 150 232

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé ne respecte pas l'article 16.6.1 du règlement de zonage numéro 09-216 qui prescrit que « la superficie maximale d'un bâtiment accessoire à des fins résidentielles, situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, ne peut excéder la superficie du bâtiment principal »;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est plus jugée « mineure » car celle-ci aurait pour effet de doubler la superficie allouée pour un bâtiment accessoire à usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement vient aggraver le statut dérogatoire de la superficie du bâtiment existant reconnu par droits acquis;

CONSIDÉRANT QU'une solution de rechange est possible, sans déroger aux règlements, par la construction d'un abri d'auto attenant à la résidence par des modifications au projet initial;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure (DRL140083) a été obtenue antérieurement pour la construction d'un deuxième bâtiment accessoire de type remise;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers
APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-99

5.4. ÉCRITURES BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2016, certaines écritures budgétaires sont nécessaires pour appliquer correctement les normes comptables recommandées par nos vérificateurs externes, pour les écritures numéros 1 et 2 en annexe;

CONSIDÉRANT le report des travaux pour sanitaire en 2017 mais déjà budgété en 2016, voir les écritures budgétaires numéro 3 en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux montants attribuables en asphalte, suite à l'ouverture de soumission, doivent être redistribués différemment telles que les écritures budgétaires numéro 4;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard
APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER ces écritures budgétaires pour l'exercice financier 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-100

5.5. ACCOMPAGNEMENT DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - MANDAT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir de l'accompagnement pour établir une saine gestion des ressources humaines pour la municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels du Centre d'expertise en gestion municipale à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers
APPUYÉ DE : le conseiller Vincent Perron
et résolu à l'unanimité :

DE RETENIR les services du Centre d'expertise en gestion municipale, le tout tel que l'offre de services présentée.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 02-130-00-419.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-101

5.6. DOSSIER CNESST - MANDAT POUR ANALYSE DE L'ERGONOMIE

CONSIDÉRANT QUE l'ergonomie des postes de travail fait partie intégrante du dossier de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

CONSIDÉRANT la proposition de service de la Société Mutuelle de Prévention Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER la Société Mutuelle de Prévention Inc. pour l'analyse de l'ergonomie des postes, le tout tel que présenté dans l'offre de services produite le 20 mai 2016.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 02-130-00-499.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-102

5.7. SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS - REFUS DES SCÉNARIOS PROPOSÉS

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a été tenue par la MRC des Maskoutains avec les sept municipalités qui ont été identifiées comme ayant un surplus d'espaces disponibles à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* la MRC des Maskoutains peut identifier des zones prioritaires et des réserves d'aménagement pour répondre à l'Orientation 10 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains doit apporter des modifications à son projet de règlement numéro 14-417 afin de se rendre conforme à l'Orientation 10;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement relève de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QU'au conseil des maires à la MRC, il a été proposé d'établir les zones prioritaires d'aménagement (ZPA) ainsi que des zones de réserve (ZR);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a été identifiée comme étant en surplus d'espaces disponibles à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif visé par la MRC consiste à justifier les besoins en espace résidentiel là où ils seront prévus et ainsi rendre plus plausibles les éventuelles demandes d'agrandissement de périmètres urbains à l'échelle de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut demander aux municipalités de cartographier les parties de leur territoire qui feront l'objet d'un développement prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut exiger que soit mis en réserve les superficies excédentaires aux besoins résidentiels selon les projections jusqu'en 2031, et pourrait lever certaines superficies de la zone de réserve, avant 2031, selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT le plan projet déposé par la MRC des Maskoutains relativement au territoire de Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT QUE la zone identifiée comme prioritaire est actuellement la phase I d'un développement en cours (15 résidences construites sur une possibilité de 51);

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plus de 150 nouvelles résidences unifamiliales construites sur notre territoire ces dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il y a aussi eu construction de plusieurs multilogements au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la zone identifiée comme étant une zone de réserve s'avère être la phase 3 et 4 du développement actuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a défrayé pour faire produire le plan projet du développement au sud *Les Sentiers de la Rocade*, par Richard Dion, arpenteur-géomètre (minute 12 068);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a aussi défrayé pour le surdimensionnement des infrastructures de la phase I afin que les tuyaux en place soient aptes à recevoir les eaux des futures phases à venir;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur des zones de réserve, seuls sont autorisés les usages extensifs sans bâtiments ni infrastructures;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-146, adoptée le 6 octobre 2015, par laquelle le conseil de la municipalité de Saint-Dominique modifie le plan projet soumis par la MRC des Maskoutains en établissant la zone de réserve d'aménagement sur la partie du lot 2 211 242 situé en zone blanche et portant les affectations R-11 et R-29, soit un total de 3,16 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a préalablement approuvé cette zone de réserve lors de l'adoption du règlement 14-417;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains propose deux nouveaux scénarios par lesquelles la municipalité mettrait en réserve plus de 7,7 hectares supplémentaires aux 3,16 hectares adoptés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le secteur ZR2 est prévu au développement à court terme;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un élément de contenu facultatif du schéma;

CONSIDÉRANT QUE le règlement actuel de lotissement prévoit qu'un deuxième accès doit être prévu lorsqu'il y a plus de 50 lots à bâtir et que le règlement de lotissement en voie d'adoption prévoit un deuxième accès lorsqu'il y a plus de 30 lots à bâtir, pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'option A1 ne permet pas une deuxième ouverture;

CONSIDÉRANT QUE l'option B1 permet une ouverture sur une rue existante mais implique des tiers de superficie sur 2 propriétés distinctes;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'option B1 est comptabilisée sur des bâtiments agricoles déjà construits en droits acquis;

CONSIDÉRANT QU'un développement immobilier implique des frais très importants d'honoraires professionnels pour la conception des plans et devis dans le but d'obtenir un certificat d'autorisation auprès du MDDELCC, tout comme des frais d'arpenteur pour les différents scénarios de rues et lots à bâtir;

CONSIDÉRANT QU'un promoteur ne peut figurer de telles dépenses sur une partie seulement de terrain à développer puisqu'une zone de réserve serait imposée sur la balance de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Dominique refuse les nouveaux scénarios proposés par la MRC des Maskoutains;

QUE la municipalité accepte de participer à cet effort collectif mais selon la superficie adoptée de 3.16 hectares, représentant la zone de réserve ZR1 des scénarios;

QUE la municipalité demande à la MRC des Maskoutains de prévoir la correspondance adéquate pour les propriétaires concernés par l'éventuelle zone de réserve.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-103

5.8. RÉFECTION RUE DAVIAU - RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Robichaud, ingénieur de Services EXP Inc., relativement aux travaux de réfection de la rue Daviau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard
APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 305 951,52 \$, taxes incluses, à Groupe AllaireGince Infrastructures Inc., représentant le décompte progressif no 1, après déduction de la retenue de 10 % pour les travaux mentionnés plus haut (dossier SDOM-00231849), tel que présenté par monsieur Gabriel Robichaud, ingénieur de Services EXP Inc., en date du 31 mai 2016.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même les postes budgétaires 22-400-00-721, 22-400-00-743 et financées à même la subvention TECQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-104

5.9. AMÉNAGEMENT D'UN ÎLOT DE VERDURE COIN ROY ET DAVIAU

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un nouvel îlot au coin des rues Roy et Daviau afin de créer un lieu de rétention des eaux de pluie tout en favorisant l'embellissement de cette entrée dans les rues secondaires du village;

CONSIDÉRANT la proposition de Zone 5 à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

DE RETENIR les services de Zone 5 pour procéder aux travaux de plantation à l'îlot mentionné.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste 02-320-00-521-04 et financées à même le fonds parc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-105

5.10. STATION DE POMPAGE BACHAND - MODIFICATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de refaire le panneau de contrôle du poste de pompage Bachand;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée auprès de Entreprise Électrique MJL Inc.;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux étaient déjà prévus au budget 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Entreprise Électrique MJL Inc. au montant de 21 500 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 02-415-00-522-02 et financées à même le surplus égout.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-106

5.11. PISTE DE BMX - MODIFICATION EMPLACEMENT BUTTE DE DÉPART

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la piste de BMX cause des préjudices aux résidents qui habitent aux abords de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le problème de flânage se situe au niveau des plateaux, soit sur la butte de départ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'ABROGER la résolution numéro 2016-41 relativement à la phase II des travaux d'aménagement de ladite piste.

DE MANDATER BMXpert pour la modification et le prolongement de la piste en raison de la nouvelle configuration, au montant de 22 305,15 \$, plus taxes.

DE MANDATER Gestion Dexsen Inc. pour le déménagement complet de la butte de départ, pour un montant de 13 184 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 22-700-00-721 et financées à même le surplus accumulé non affecté pour un montant estimé de 25 000 \$.

ADOPTÉE

6. LÉGISLATION :

6.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2016-307

Avis de motion est donné par Lise Bachand que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 2016-307 relatif au plan d'urbanisme.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

6.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-308

Avis de motion est donné par Jacques Demers que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 2016-308 relatif au règlement de zonage.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

6.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-309

Avis de motion est donné par Hugo Mc Dermott que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 2016-309 relatif au règlement de lotissement.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

6.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2016-310

Avis de motion est donné par Marie-Josée Beauregard que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 2016-310 relatif au règlement de construction.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

6.5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2016-311

Avis de motion est donné par Vincent Perron que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 2016-311 concernant les permis et certificats.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

6.6. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-312 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISATION DE CERTAINES DÉPENSES

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-François Morin que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 2016-312 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation du pouvoir d'autorisation de certaines dépenses.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1. RAPPORT DU SERVICE

La compilation du mois de mai 2016 est déposée au Conseil.

8. SERVICE TECHNIQUE :

8.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois de mai 2016 est déposé au Conseil.

8.2. RAPPORT DE MESURES DES BOUES

Le rapport relatif à la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés est déposé au conseil.

9. CORRESPONDANCE :

9.1. SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE

Le sommaire de la correspondance du mois de mai 2016 est déposé au Conseil.

10. DIVERS

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-107

11. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 24.

ADOPTÉE

Robert Houle
Maire

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière